Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260326-235_D35_26-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MARS 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 26 mars, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Erwan L'EOST.

Date de convocation : 20 mars 2026 Date d'affichage : 20 mars 2026

Etaient présents :

- M. Erwan L'EOST — Maire

- Mme Servane METZGER-CORRIGOU
- M. Mathieu LE BOURSICAUD
- Mme Marianne ABAZIOU
- M. Thierry PEYREBESSE
- Mme Maryvonne GUILLOTO
- M. Malo JANEIRO-FORTES--COUILLANDRE
- M. Alban SIMIER
- Mme Françoise MADEC

Adjoints

- M. Alain KERHASCOET
- M. Eric LE GALL
- Mme Safia SYLLA
- Mme Nathalie LAOT
- M. Joël LE BIHAN
- Mme Marion DESEIX
- M. Jacques POULIQUEN
- Mme Audrey FERDINAND
- M. Philippe HENRY
- Mme Danielle SALAUN
- M. Loïc GOGE
- Mme Sandrine GARZETTI
- M. Raphaël SLEIMAN
- Mme Béatrice GUELLEC
- M. Vincent MEMBRINEZ
- Mme Hélène ROEHRIG
- M. Laurent PÉRON
- Mme Claudie BOURNOT-GALLOU
- M. Philippe MORVAN
- Mme Rachel NICOLAS
- M. Jean-Philippe PONS
- Mme Marie QUÉTIER
- M. Pascal GRIMALDI

Conseillers municipaux

Etait absente :
- Mme Gwenaëlle KERNEIS donne procuration à Maryvonne GUILLOTO

Madame Servane METZGER-CORRIGOU a été nommée secrétaire de séance

---

235 – D35 – 26 : DESIGNATION DES REPRESENTANT DE LA VILLE A LA COMMISSION DE DEROGATION SCOLAIRE

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260326-235_D35_26-DE

235 – D35 – 26 : DESIGNATION DES REPRESENTANT DE LA VILLE A LA COMMISSION DE DEROGATION SCOLAIRE

La scolarisation des élèves dans les écoles publiques du premier degré (écoles maternelles et élémentaires) est régie par une carte scolaire qui détermine les lieux d'affectations des élèves au regard de leur lieu d'habitation.

Pour autant, chaque année, des demandes de dérogations sont faites par des familles.
Pour les élèves issus des familles habitant au Relecq-Kerhuon, les demandes de dérogations sont accordées automatiquement dans les cas suivants :

- Garde de l'enfant par une assistante maternelle agréée, domiciliée sur la commune, dans le secteur opposé au domicile des parents,
- Garde de l'enfant assurée par les grands-parents de l'enfant, domiciliés sur la commune, dans le secteur opposé au domicile des parents.

Au-delà de ces dérogations automatiques, toute demande sera étudiée par la commission de dérogation scolaire municipale qui se réuni au mois de juin afin de préparer les admissions de la rentrée de septembre. Pour cette commission, les familles doivent établir une demande écrite et motivée.

Pour le mandat municipal 2026/2032, il convient de nommer les représentants à la commission de dérogation scolaire. Il est donc proposé au Conseil municipal la composition suivante :

Membres de la commission :

- L'adjoint au Maire en charge des affaires scolaires : Malo JANEIRO-FORTES-COUILLANDRE,
- 3 élus de la majorité municipale : Marion DEZEIX, Maryvonne GUILLOTO, Nathalie LAOT,
- 1 élu municipal du groupe « L'Union pour Le Relecq-Kerhuon » : Rachel NICOLAS,
- 1 élu municipal du groupe « Le Relecq-Kerhuon pour tous » : Pascal GRIMALDI
- Les directeurs des 4 établissements public du 1er degré,
- Le responsable du service Education,
- 1 représentant des DDEN,
- 2 représentants des parents d'élèves (Un par zone scolaire).

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 26 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE LE RELECQ KERHUON Finistère

Erwan L'EOST